

REPARTITION DES CHARGES SELON PROTOCOLE DU 06/08/2007

1. LA SYCIM

- **Une partie fixe**

Constituée d'une quote-part forfaitaire fixée au 01/01/2006 à 700 000€ et qui ne peut subir comme augmentation que celle de l'index TP01.

- **Une partie variable**

→ 90% de la redevance domaniale (Au bénéfice de la commune de Villeneuve-Loubet)

→ 90% de la taxe foncière (Au bénéfice de la commune de Villeneuve-Loubet)

2. LES GROS TRAVAUX.

- **Une partie variable pour les provisions sur gros travaux**

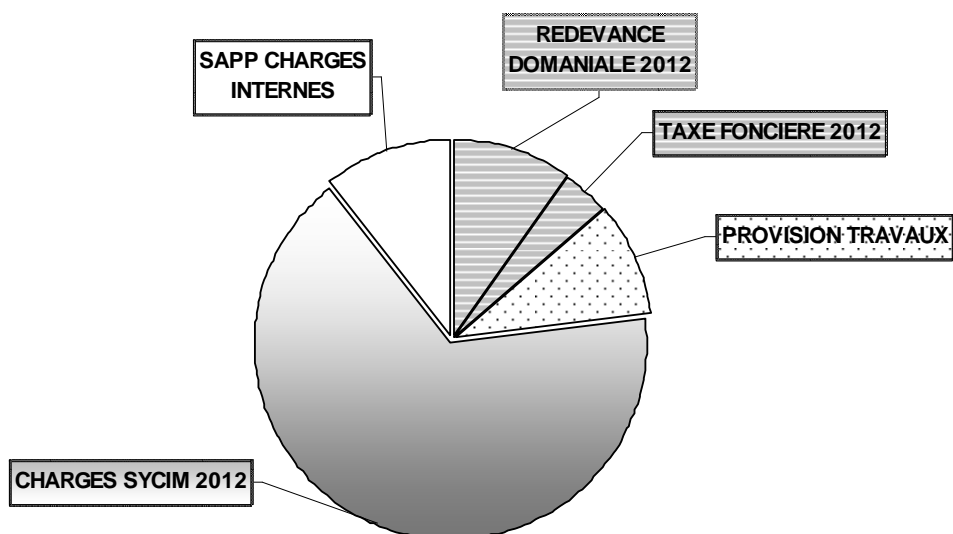
→ 90% des travaux approuvés par l'autorité concédante de renouvellement, de grosses réparations et de mises aux normes

		2010	2011	2012	2013
Partie Fixe	700 000€ X Index TP01	802595,03	834831,87	871546,05	898410,09
Partie Variable	Domaniale	121651,26	125389,55	128688,80	128688,80
	Foncière	45408,60	44302,50	50080,50	50499,00
	Provision gros Travaux	90000	90000	90000	120000

3. LA S.A PORT PRIVE

- **Une partie pour les charges internes**

(La répartition détaillée de cette partie est envoyée chaque année avec la convocation à l'assemblée générale de la S.A PORT PRIVE.)



Exemple de répartition sur l'année 2012